

Initiatives ministérielles

Je demande au député de laisser tomber le débat et de se rétracter. Le député souhaite-t-il se rétracter?

[Français]

M. Plamondon: Si le mot «complicité» a pu choquer mon ami, je vais vous expliquer dans quel sens je l'ai utilisé, mais je le retire pour en utiliser un autre. Laissez-moi terminer pour une minute, monsieur le Président. Vous êtes très patient avec les autres et vous semblez très impatient avec moi. Si j'ai utilisé le mot. . .

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois avoir été très patient avec le député. Je voudrais qu'il en vienne au fait. S'il a une autre question à poser au leader du gouvernement à la Chambre, qu'il la pose.

[Français]

M. Plamondon: Ma question est la suivante: Est-ce que, dans le projet de loi, mes droits comme député et comme candidat ayant remporté les élections vont être brimés en m'enlevant le droit de surveiller le recensement et en le donnant au parti qui a eu le plus de voix? Ce sont mes droits et c'est dans ce sens-là que je dis que, comme au dernier référendum. . .

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas une question. L'intervention tient plutôt du débat. Passons à l'ordre du jour.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI SUR LA SÉCURITÉ AUTOMOBILE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports) propose: Que le projet de loi S-8, Loi régissant la fabrication et l'importation des véhicules et équipements automobiles en vue de limiter les risques de mort et de dommages corporels, matériels et environnementaux, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur Économie.

M. Angus: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Avant que le ministre ne se lève pour prendre part au débat sur ce projet de loi, je tiens à signaler qu'il y a eu des discussions entre les trois partis et que, comme le Comité des transports siège en même temps que la Chambre étudie ce projet de loi, le député de Davenport, qui prendra la parole au nom du Parti libéral, a gracieusement accepté de changer de place avec moi, à condition d'avoir le temps de parole qui lui aurait normalement été alloué, aux termes du Règlement, s'il avait été le deuxième orateur.

Je vais parler dix minutes tout au plus. Alors ce serait donc le ministre des Transports d'abord, suivi de moi-même, suivi du député de Davenport.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Corbeil: Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que j'ouvre le débat qui s'inscrit dans le cadre de la deuxième lecture du projet de loi S-8, la Loi modifiant la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles. Ce projet de loi constitue une mise à jour de textes législatifs actuels et regroupe deux lois en vigueur, notamment la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles et la Loi sur la sécurité des pneus de véhicule automobile.

J'aimerais mettre ce projet de loi en contexte en signalant que depuis l'adoption des lois initiales il y a environ 20 ans le nombre d'accidents mortels de la route a baissé, ce qui est assez incroyable quand on sait que le nombre de véhicules immatriculés a doublé. Mais malgré ces progrès remarquables, les accidents de la route coûtent aux Canadiens plus de six milliards de dollars chaque année en temps de travail perdu, en soins de santé, en dommages matériels et en poursuites judiciaires. Cette réalité économique ne tient pas compte des douleurs et des souffrances des victimes. La nouvelle Loi sur la sécurité des véhicules automobiles jouera un rôle important dans l'amélioration de la sécurité à l'avenir. Elle comporte des perspectives intéressantes pour les concepteurs et les constructeurs de véhicules, notamment en ce qui a trait aux systèmes d'antiblocage de freins, aux systèmes de retenue à coussin d'air et à la protection accrue en cas de collisions latérales.

Un programme réglementaire efficace permettra aux Canadiens et aux Canadiennes, à l'échelle du pays, de profiter de ces mesures et bien d'autres encore le plus rapidement possible.

Le projet de loi vise à rendre le processus d'élaboration de la réglementation plus sensible aux changements dans